

PROTOCOLE DU SCRUTIN

- Sont appelés à voter tous les inscrits sur les listes électorales de la commune.
- Les procurations sont possibles par courrier manuscrit désignant le mandataire et accompagné de la photocopie d'un document d'identité du mandant (carte d'identité, permis de conduire ou passeport). Un mandataire ne peut détenir qu'une procuration.
- Le bureau (ou les bureaux) de vote sera ouvert le dimanche 2 avril de 8h à 18h, sans interruption.
- Il sera tenu, au minimum et en permanence, par deux personnes, obligatoirement inscrits sur la liste électorale de la commune, parmi lesquels au moins un élu au conseil municipal.
- Il se déroulera strictement selon la procédure habituelle et bien connue de tous les scrutins locaux.
- Une question unique sera posée, adaptée à chaque commune. Selon le cas :
 - « Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes dans votre commune ? »
 - « Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes dans la commune de XXXXXX qui sera visible depuis notre village ? »
 - « Etes-vous favorable à la multiplication des projets éoliens dans des communes voisines ou proches ? »
- Deux bulletins seront disponibles : « oui » (je suis favorable) et « non » (je ne suis pas favorable) à glisser sous enveloppe (bleue).
- Le dépouillement se fera en mairie, tout de suite après la clôture du scrutin.
- Les votes blancs (enveloppe vide ou bulletin blanc) et les votes nuls (les 2 bulletins dans l'enveloppe ou bulletins transformés) seront également comptabilisés.
- Les résultats du scrutin de chaque commune seront communiqués aux habitants, à la coordination de cette consultation populaire et transmis aux media et à la préfecture départementale.